Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20190701-190701-02-DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC REPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

## Séance du 1er juillet 2019

#### **Objet**

Versement subvention exceptionnelle participation Finale Interclubs N2B à la Section Athlétisme -Autorisation

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 juin 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

33

### <u>Etaient présents</u> :

Mme N. LACUEY. NAFFRICHOUX, M. Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LEY, M. BUTEL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BONNAL à Mme N. LACUEY

## Absent excusé:

M. LE BARS

M. Nicolas CALT a été nommé secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20190701-190701-02-DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention pluriannuelle avec le CMF ainsi que l'avenant fixant la répartition entre les 16 sections, l'aide administrative et l'aide aux bourses sport.

L'article 9 "aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle. Ces aides exceptionnelles, hors montant défini à l'article 5 s'adressent prioritairement aux sections de sport individuel.

La section Athlétisme a disputé les finales Interclubs N2B à Mont de Marsan.

Pour soutenir cette section, nous proposons une aide exceptionnelle de 730 € qui couvrira la location de minibus, les péages et le carburant pour ce déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7; Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 20 juin 2019;

Le Conseil municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 730 € à la section Athlétisme conformément à la convention pluriannuelle du 26 novembre 2018.

**DIT** que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2019.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32

> Pour: 32 Contre: Abstention:

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

> POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 2 juillet 2019